



CONSEIL DES RECTRICES ET RECTEURS FRANCOPHONES

---

**Communiqué du Conseil des rectrices et recteurs du 27 août 2024**

---

**Position interuniversitaire quant au refus d'étudiant·es de réaliser des activités d'enseignement pour raisons convictionnelles**

Les rectrices et recteurs des cinq universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, réunis au sein du CRef, réaffirment que les convictions des étudiant·es, qu'elles soient d'ordre religieux, philosophique, politique ou autre, ne peuvent en aucun cas constituer un argument valable pour refuser de participer à une unité d'enseignement avec ses activités d'apprentissage et éventuels exercices pratiques tels qu'ils sont prévus dans le cursus. Le CRef souligne en effet que tous les cours d'un programme sont nécessaires à la formation et doivent permettre aux étudiant·es un apprentissage dans les mêmes conditions que celles rencontrées lors de l'exercice de leur future profession, y compris en termes de mixité. Aucune dérogation à ce principe général n'est envisageable.